

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ
du mercredi 30 mai 2018**

L'an deux mil dix-huit, le trente mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé PICARD, Maire

Etaient Présents : H. PICARD - A. DOUARD - V. LETELLIER - J. POUPART - Ch. JOSEPH - J-Y CHASLE - Ch. AUFRAY - St. DESJARDINS - R. HAMARD - B. CHEVESTRIER - M. RIVIERE

Etaient absents excusés : Th. DESRUES donne pouvoir à Ch. AUFRAY – M. BRETEL donne pouvoir à H. PICARD - E. FAISANT donne pouvoir à V. LETELLIER - M. HURULT donne pouvoir à R. HAMARD - Ph. SAULNIER - A. GUEROULT - Ph. BAUDEQUIN

Secrétaire de Séance : J-Y CHASLE



AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

POINT 1 : Service public d'assainissement collectif : Approbation du principe de la délégation de service public

Monsieur Stéphane DESJARDINS précise que le service public d'assainissement collectif de la commune de Ercé-Près-Liffré, ci-après dénommée « *la Collectivité* », est actuellement géré en régie via une convention d'assistance technique du réseau d'assainissement, conclue avec la société SAUR et dont l'échéance est prévue au 31 décembre 2018 (sous réserve d'une non-reconduction).

Dans ces conditions et afin de garantir la continuité du service public, il convient dès à présent pour le Conseil municipal de se prononcer sur le choix du mode de gestion de son service public d'assainissement qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour le choix du mode de gestion, le cadre juridique est déterminé par les textes suivants :

- S'agissant de la mise en œuvre d'une délégation de service public, l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « *les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire* » ;
- S'agissant de la mise en œuvre d'une régie, l'article L.2221-3 du CGCT dispose : « *les conseils municipaux déterminent les services dont ils se proposent d'assurer l'exploitation en régie et arrêtent les dispositions qui doivent figurer dans le règlement intérieur de ces services* ».

Le choix retenu étant susceptible de modifier notamment « l'organisation et [le] fonctionnement » du service, le Comité Technique a été sollicité et a rendu son avis favorable le 16 avril 2018. Cet avis est mis à disposition des élus municipaux.

Ceci permettrait de satisfaire aux dispositions de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Objectifs et enjeux de la gestion du service

Le choix d'un nouveau mode de gestion est l'occasion pour la Collectivité de mettre en place une gestion efficiente de son service public d'assainissement collectif.

Cette gestion durable peut être atteinte par la fixation d'objectifs assignés au service ou d'obligations contractuelles à destination d'un exploitant et visant à permettre un maintien voire une amélioration de la qualité du service.

Ceci porte à la fois sur la pérennisation et sur des adaptations ponctuelles du mode de fonctionnement actuel, ainsi que sur la formalisation de méthodes de travail et de communication sur le suivi en temps réel de l'exploitation du service, actuelles ou attendues par la Collectivité notamment via les actions suivantes :

- la relation à l'utilisateur : une réactivité du service en réponse aux demandes des usagers, l'information des usagers sur le service, à l'occasion de chaque facturation, et plus largement la communication et la gestion de crise ;
- la gestion technique des ouvrages :
 - des engagements sur les prestations d'entretien et de diagnostic du réseau,
 - éventuellement la prise en charge de travaux de renouvellement de génie civil et de canalisations pour les besoins courants du service, en complément des obligations de renouvellement d'équipements,
 - le contrôle des branchements notamment lors de la réalisation de branchements neufs ou lors de cessions d'immeubles. Une procédure claire devra toutefois être mise en place pour assurer l'uniformité des contrôles et la clarté des démarches par les usagers,
 - la connaissance du patrimoine de la Collectivité, dont l'exploitation d'un Système d'Information Géographique.
- les outils d'information et de communication à destination de la Collectivité pour le suivi de l'exploitation : la tenue d'un tableau de bord, la mise en place d'un comité de pilotage, la mise en place d'indicateurs de suivi spécifiques dans le rapport annuel du délégataire la mise en place d'une Gestion Electronique des Documents avec accès à distance par la Collectivité.

Mode de gestion

« Le mode de gestion choisi permet d'assurer notamment un niveau élevé de qualité, de sécurité et d'accessibilité, l'égalité de traitement ainsi que la promotion de l'accès universel et des droits des usagers en matière de services publics ».

La poursuite d'une gestion en régie du service public d'assainissement collectif de la Collectivité nécessiterait la mise en œuvre d'une nouvelle consultation pour la passation d'un marché public portant sur l'assistance technique du réseau d'assainissement.

En effet, l'actuelle convention d'assistance technique conclue avec la société SAUR, est reconductible tacitement et annuellement, ce qui ne répond pas à l'objectif de fixation de la durée d'un marché public *« en tenant compte de la nature des prestations et de la nécessité d'une remise en concurrence périodique »*, tel que fixé dans l'ancien Code des marchés publics et repris aujourd'hui à l'article 16 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

De plus, dans le cadre de l'application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté de communes Liffré-Cormier Communauté a engagé une étude préalable au transfert de la compétence « assainissement » des communes membres à la Communauté de communes. Cette étude inclut notamment une réflexion approfondie sur le mode de gestion du service public d'assainissement collectif à l'échelle communautaire. L'objectif est de déterminer le mode de gestion le plus pertinent et efficient à cette échelle, à même de

permettre de bénéficier de synergies et d'une taille critique de service. Les conclusions de ce volet de l'étude seront disponibles mi-2018 alors que le contrat actuel de la Commune de Ercé-près-Liffré se termine fin 2018. Le délai serait donc trop court pour permettre à Liffré-Cormier Communauté de mettre en place le futur mode de gestion du service dès le 1^{er} janvier 2019, si le transfert de la compétence devait être effectif à cette échéance : ceci nécessite successivement une prise de compétence « assainissement » par Liffré-Cormier Communauté, suivi d'une délibération sur le futur mode de gestion.

Le choix de la délégation de service public permettrait ainsi une solidarité territoriale et financière sur l'ensemble du périmètre communautaire dans une perspective de transfert de compétence à la Communauté de communes.

C'est pourquoi au regard de ces éléments et des différents modes de gestion présentés, il est proposé au Conseil municipal de retenir l'engagement d'une procédure de mise en concurrence en vue de la passation d'un contrat de délégation de service public par affermage, puis de comparer les offres des soumissionnaires aux conclusions de l'étude : si la solution d'une régie communautaire s'avère plus intéressante, il sera possible de mettre en place un contrat de transition en retenant une durée courte (3 ans).

A contrario, si les offres remises s'avèrent compétitives, une durée de contrat plus longue pourra être retenue (6 ou 11 ans en fonction des obligations mises à la charge du délégataire) afin de rechercher le meilleur équilibre prix/durée.

Le recours au mécanisme du groupement d'autorités concédantes

Les communes de Ercé-près-Liffré, Gosné, La Bouëxière, Liffré, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint Aubin-du-Cormier ainsi que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Chasné-sur-Illet-Mouazé prévoient de conclure une convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes, conformément aux dispositions des articles 26 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 25 juillet 2015, en vue de passer conjointement un contrat d'affermage relatif à la gestion de leur service public d'assainissement collectif.

L'objet de cette convention porterait sur la création du groupement d'autorités concédantes et sur la définition des règles de fonctionnement (règles durant la passation et l'exécution du contrat). Aux termes de cette convention, la Commune de Liffré sera désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur de ce dernier.

Pour ce faire, le coordonnateur met en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires à l'attribution du contrat.

La convention constitutive du groupement prendra fin à la date d'échéance du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif.

Principales caractéristiques des prestations à assurer par le délégataire

Le rapport sur le principe de la délégation de service public, en annexe à la présente délibération, présente, conformément à l'article L.1411-4 du CGCT, les caractéristiques des prestations à assurer par le délégataire dont notamment :

- ✓ L'objet de la délégation incluant la gestion du patrimoine du service remis au délégataire incluant les ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées et des boues, l'évacuation des sous-produits d'épuration, la gestion de l'ensemble des relations entre les usagers et le service, la facturation pouvant être assurée par le gestionnaire du service de l'eau potable le cas échéant, l'information et l'assistance technique aux

membres du groupement d'autorités concédantes et à titre accessoire, une prestations concernant l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

- ✓ Le périmètre de la délégation correspondant au périmètre des communes d'Ercé-près-Liffré, Gosné, La Bouëxière, Liffré, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint Aubin-du-Cormier et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Chasné-sur-Illet-Mouazé dans le cadre du groupement d'autorités concédantes ;
- ✓ Les engagements en termes de qualité de l'exploitation : respect des exigences définies concernant la qualité des eaux rejetés au milieu naturel (arrêté du 21 juillet 2015), définition d'un programme d'exploitation prévus visant à une amélioration générale de la qualité de l'exploitation du service délégué ;
- ✓ Les outils de contrôle et de pilotage par le groupement d'autorités concédantes représenté par son coordonnateur, pour la bonne exécution du service et la maîtrise de son évolution (indicateurs de suivi, rapport annuel etc.) ;
- ✓ La durée du contrat qu'il est envisagé de retenir comprise entre trois (3) et onze (11) ans (définie comme suit : 3 ans, 6 ans ou 11 ans), à compter du 1^{er} janvier 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

VU l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU l'avis favorable du Comité Technique sur le principe de la délégation de service public en date du 16 avril 2018,

VU le contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif en vigueur,

VU le rapport sur le principe de la délégation de service public présenté,

VU l'exposé des motifs,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif de la commune d'Ercé-Près-Liffré ;

Considérant les prestations et investissements attendus du délégataire, décrits dans le rapport présenté ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif par voie d'affermage pour une durée comprise entre trois (3), six (6) et onze (11) ans et dont les caractéristiques figurent dans le rapport joint en annexe à compter du 1^{er} janvier 2019.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT renvoyant à l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et au décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

POINT 2 : Service public d'assainissement collectif : Approbation de la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes pour la passation conjointe d'un contrat de délégation de service public

Monsieur Stéphane DESJARDINS relève que, par une délibération n° 300518-1 en date du 30 mai 2018, le Conseil municipal de la commune de Ercé-près-Liffré a approuvé le principe de la délégation de son service public d'assainissement collectif par voie d'affermage pour une durée comprise entre trois (3), six (6) et onze (11) ans, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Dans ce contexte, les communes d'Ercé-près-Liffré, Gosné, La Bouëxière, Liffré, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint Aubin-du-Cormier ainsi que le SIA de Chasné-sur-Illet-Mouazé souhaitent constituer un groupement d'autorités concédantes, conformément aux dispositions des articles 26 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 25 juillet 2015, afin de passer conjointement un contrat de délégation de service public relatif à la gestion de leur service public d'assainissement collectif.

Ce groupement d'autorités concédantes permettrait une meilleure gestion du service délégué : maîtrise des dépenses par la réalisation d'économies d'échelle, gains en efficacité (mutualisation de la procédure de passation et de l'exécution du contrat de délégation de service public).

Pour ce faire, la réglementation prévoit la conclusion d'une convention constitutive du groupement d'autorités concédantes entre les communes d'Ercé-près-Liffré, Gosné, La Bouëxière, Liffré, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint Aubin-du-Cormier ainsi que le SIA de Chasné-sur-Illet-Mouazé, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

La convention constitutive du groupement d'autorités concédantes détermine les règles et modalités de fonctionnement du groupement et les missions attribuées au coordonnateur et à chaque membre du groupement. Elle prendra fin à la date d'échéance du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif

La commune de Liffré en tant que coordonnateur dudit groupement d'autorités concédantes, organisera la consultation en vue de l'attribution du contrat de délégation de service public et aura à sa charge l'ensemble des missions qui lui sont confiées dans le cadre de la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes.

Par ailleurs, un Comité de pilotage est mis en place afin de suivre la passation et l'exécution du contrat de délégation de service public. Chaque membre est représenté au sein de ce Comité de pilotage par un élu titulaire et par un élu suppléant, désignés en son sein par l'assemblée délibérante de chaque membre du Groupement.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ d'approuver la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes pour la passation conjointe d'un contrat de délégation de service public d'assainissement collectif, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération,
- ✓ d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes pour la passation conjointe d'un contrat de délégation de service public d'assainissement collectif,
- ✓ de désigner le représentant élu titulaire ainsi que le représentant élu suppléant qui seront amenés à siéger lors du Comité de pilotage du groupement d'autorités concédantes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

VU la délibération n° 300518-1 en date du 30 mai 2018 approuvant le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif de la commune de Ercé-près-Liffré,

VU la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes pour la passation conjointe d'un contrat de délégation de service public d'assainissement collectif entre les communes de Ercé-près-Liffré, Gosné, La Bouëxière, Liffré, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint Aubin-du-Cormier et le SIA de Chasné-sur-Illet-Mouazé présentée en annexe,

VU l'exposé des motifs,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes entre les communes d'Ercé-près-Liffré, Gosné, La Bouëxière, Liffré, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint Aubin-du-Cormier et le SIA de Chasné-sur-Illet-Mouazé, par laquelle la commune de Liffré est désignée coordonnateur dudit groupement jointe en annexe ;

Considérant qu'il convient d'élire les membres représentant la commune d'Ercé-près-Liffré au sein du Comité de pilotage du groupement d'autorités concédantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes pour la passation conjointe d'un contrat de délégation de service public d'assainissement collectif, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y afférant ;**
- **DESIGNE Monsieur Jacques POUPART comme membre titulaire et Monsieur Thierry DESRUES comme membre suppléant pour représenter la commune d'Ercé-Près-Liffré au sein du Comité de pilotage du groupement d'autorités concédantes.**

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au mardi 19 juin 2018 à 20h30.

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.
